

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 19 février 2024

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 12/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT

Présents : 8

Votants: 8

Présents : Pascal ASSEMAT, Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Sylvain VALADE, Chantal WEIDMANN

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Absents: Joël GARCIA, Camille GUAGNO

Secrétaire de séance: Chantal WEIDMANN

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE_2024_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ASSEMAT Pascal, maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 181 884.11 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	127 220.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	54 663.50
Résultat cumulé au 31/12/2023	181 884.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	181 884.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	181 884.11

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

le maire

Pascal ASSEMAT

